

FOIX, le 02/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

CENTRE ABATTAGE TRANSFORMATION COUSERANS

Zone industrielle Le Pradas
09190 Lorp-Sentaraille

Références : [DDETSPP EN 2023 00824](#)
Code AIOT : 0006802842

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2023 dans l'établissement CENTRE ABATTAGE TRANSFORMATION COUSERANS implanté Zone Industrielle de Pradas 09190 Lorp-Sentaraille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection permet de faire un bilan intermédiaire suite au constat du dysfonctionnement de la station de prétraitement qui a donné lieu à une MD dont l'échéance est au 19/08/23

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE ABATTAGE TRANSFORMATION COUSERANS
- Zone Industrielle de Pradas 09190 Lorp-Sentaraille
- Code AIOT : 0006802842
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité d'abattage d'animaux de boucherie ICPE soumise à autorisation.

La production annuelle autorisée est de 2000 tonnes .

L'établissement est équipé d'une station de pré traitement avant expédition des eaux usées vers la STEP collective.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Prétraitements des effluents, gestion du sang.](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etapes de l'abattage.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Traitement et rejets des effluents.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 26	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
4	Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux...	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 13	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
5	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	Susceptible de suites	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une nette amélioration a été constatée. Il faut persévérer afin de tarvailler en amont pour que la station de pré traitement ne reçoive pas d'eaux usées trop chargées en matières.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etapes de l'abattage.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 21/08/2023
Prescription contrôlée : L'aire de nettoyage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux est conçue de façon à récupérer lors de chaque utilisation l'ensemble des effluents produits et à les diriger vers la station de prétraitement de l'établissement ou les ouvrages de stockage du lisier. Les locaux d'attente et d'abattage des animaux, de refroidissement et de conservation des carcasses et de stockage des sous-produits d'origine animale sont construits en matériaux imperméables, résistants aux chocs, faciles à nettoyer et à désinfecter sur toute leur hauteur. Le sol est étanche, résistant au passage des équipements permettant la manipulation des produits stockés et conçu de façon à faciliter l'écoulement des jus d'égouttage, du sang d'égouttage résiduel et des eaux de nettoyage vers des installations de collecte. La collecte du sang des animaux est réalisée à part de façon à réduire au seul minimum non maîtrisable l'écoulement vers les installations de collecte des effluents.
Constats : Une jauge permettant de vérifier le remplissage de la citerne à sang a été installée. La récupération du sang n'est pas satisfaisante : Il a été constaté à nouveau, l'envoi de trop de sang vers les évacuations des eaux usées, notamment au poste de saignée des ovins. Les carnets de sous-produits ne sont pas toujours correctement renseignés, il est compliqué de retrouver la traçabilité des collectes. Ils ne sont toujours pas vérifiés par les responsables de l'abattoir.
Observations : La goulotte permettant la collecte du sang doit être fixée de façon à ce qu'elle soit stabilisée et qu'elle permette l'écoulement d'un maximum de sang vers le bac à sang. Un test de traçabilité sur le sang a été fait, il est parfois compliqué de faire le lien entre les bons d'enlèvement et les factures. De plus la quantité sortie, même s'il s'agit d'une estimation doit être vérifiée afin de voir si la procédure de gestion du sang est respectée par les opérateurs.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions générales.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, risques chroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 21/08/2023
Prescription contrôlée : Les consignes d'exploitation de l'installation comportent explicitement les contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et de ses dangers et inconvénients. Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par celui-ci. Ces consignes indiquent :- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, notamment de la chaîne d'abattage et des installations de traitement des effluents ;- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ou polluantes telles que l'ammoniac ou le sang collecté.
Constats : Les consignes relatives à la récupération du sang ont été affichées. Il reste à sensibiliser les opérateurs sur les mesures à prendre en cas d'accident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Traitement et rejets des effluents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, prétraitement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 21/08/2023
Prescription contrôlée : L'installation possède un dispositif de prétraitement des effluents produits comportant, au minimum, un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage et un dégraissage. Le dégrillage est équipé d'ouvertures ou de mailles dont la taille n'excède pas 6 mm ou de systèmes équivalents assurant que la taille des particules solides des eaux résiduares qui passent au travers de ces systèmes n'excède pas 6 mm. Tout broyage, macération ou tout autre procédé pouvant faciliter le passage de matières animales au-delà du stade de prétraitement est exclu. Ce dispositif est conçu de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations. Le type de dégrillage utilisé, le temps de séjour des effluents stockés et la fréquence d'entretien de ces dispositifs sont adaptés en conséquence. Les installations de prétraitement sont correctement entretenues. Elles sont équipées de dispositifs permettant des prélèvements dans les rejets et des mesures de leur débit dans de bonnes conditions. Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin les opérations concernées. Les effluents ne doivent pas contenir de substances nocives en quantités suffisantes pour inhiber le processus biologique des dispositifs d'épuration.
Constats : La station de pré traitement est correctement entretenue ce jour. Un gros effort est fait par les opérateurs pour éviter d'envoyer des matières trop importantes dans les siphons, toutefois il quelques morceaux ont encore été trouvés. Un pré dégrillage est fait au niveau des siphons de sol des locaux d'abattage et un pré dégrillage a été installé au niveau de l'entrée des effluents avant le dégrilleur. Il a été constaté peu de gros morceaux de matières dans la cuve de relevage. Le tamiseur (1 mm) est propre et assure son rôle. Dans le bac tampon le brassage automatique ne se fait, l'agent d'entretien crée manuellement un tourbillon pour assurer le mélange. L'aération du bassin de dégraissage et la floculation se fait, mais le ramassage des graisses par les palles ne semble pas efficace. La collecte de boue de décantation est réalisée, par actionnement manuel .
Observations : Les palles de ramassage des graisses doit être révisées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, accidents
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 21/08/2023
Prescription contrôlée : Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement est déclaré, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un enregistrement sous forme de compte rendu écrit (origine et causes du phénomène, conséquences, mesures prises pour y parer et pour éviter qu'il ne se reproduise ...) transmis sous quinze jours à l'inspection des installations classées.
Constats : Les derniers incidents relatifs à la station de pré traitement et à la gestion du sang n'ont pas été déclarés à l'inspection des installations classées. Cette obligation a été rappelée à l'exploitant.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Dispositions générales.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 27/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : • date d'échéance qui a été retenue : 19/08/23
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.
Constats : Même constat que lors de l'inspection de 270623 : Un plan d'action a été transmis suite au contrôle des installations électriques. Des travaux ont été réalisés, d'autres restent à faire. Ces travaux devaient être réalisés par l'agent de maintenance qui avait des compétences en électricité mais qui est parti fin juin. Le nouveau plan d'action n'est pas créé tenant compte de ce départ. Un plan d'action a été transmis suite au contrôle des installations électriques. Des travaux ont été réalisés d'autres restent à faire. Ces travaux devaient être réalisés par l'agent de maintenance qui avait des compétences en électricité mais qui est parti fin juin. Le nouveau plan d'action n'est pas créé tenant compte de ce départ.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet